



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-092

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2026

Sommaire

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-06-08-00012 - arrêté portant sur la composition du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture (CRIT) et les règles de fonctionnement (4 pages)

Page 3

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-06-08-00011 - Arrêté diplôme ingénieur affaires industrielles ESTA Belfort juin 2026 (2 pages)

Page 8

BFC-2026-06-04-00007 - Arrête DRAJES-2026-00382-JEPVA-163 fixant la composition du jury départemental de la Nièvre du BAFA OCR (3 pages)

Page 11

BFC-2026-06-05-00006 - Arrête DRAJES-2026-00385-JEPVA-163 fixant la composition du jury régional BAFD OCR (3 pages)

Page 15

BFC-2026-06-08-00010 - Arrêté ESTA Belfort juin 2026 (2 pages)

Page 19

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-06-08-00012

arrêté portant sur la composition du comité
régional de l'installation et de la transmission en
agriculture (CRIT) et les règles de
fonctionnement



**Arrêté préfectoral n° DRAAF/SREAF-2026-06
portant sur la composition du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture
(CRIT) et les règles de fonctionnement**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 330-1 et les articles D. 343-20, D. 343-21, D. 343-21-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-14 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment le premier alinéa du III de son article 78 ;
- VU** le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- VU** l'avis du président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 mai 2026 ;
- SUR** Proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Composition du Comité :

Le CRIT est co-présidé par la préfète de région, ou son représentant et le président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.

Il est composé comme suit :

- a) **au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle**, le ou la directeur(rice) ou son (sa) représentant(e) des structures suivantes :
- DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
 - DDT des huit départements de la région,
 - ASP régionale

b) Les présidents ou présidentes des structures suivantes au titre des collectivités territoriales :

- Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Conseil départemental de la Côte d'Or,
- Conseil départemental du Doubs,
- Conseil départemental du Jura,
- Conseil départemental de la Nièvre,
- Conseil départemental de la Haute-Saône,
- Conseil départemental de Saône-et-Loire,
- Conseil départemental de l'Yonne,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Chaque présidente ou président peut se faire représenter par un élu de sa structure.

c) Les présidents ou présidentes des structures suivantes au titre des chambres consulaires :

- Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté,
- Chambre départementale d'agriculture de la Côte d'Or,
- Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort,
- Chambre départementale d'agriculture du Jura,
- Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre,
- Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Saône,
- Chambre départementale d'agriculture de Saône-et-Loire,
- Chambre départementale d'agriculture de l'Yonne.

Chaque présidente ou président peut se faire représenter par un élu de sa structure.

d) Les présidents ou présidentes des structures suivantes au titre des filières agricoles :

- BIO Bourgogne-Franche-Comté,
- La Coopération Bourgogne-Franche-Comté,

Chaque présidente ou président peut se faire représenter par un élu de sa structure.

e) Les présidents ou présidentes des structures suivantes au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

- Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Bourgogne-Franche-Comté,
- Jeunes agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté,
- Confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté,
- Coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté,

Chaque présidente ou président peut se faire représenter par un élu de sa structure.

f) Les représentantes ou représentants des organismes suivants dans le cadre de la formation, du service ou du conseil :

- Association de Formations Collectives à la Gestion (AFOCG) du Doubs ou Jura
- Association régionale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ARDEAR BFC)
- Association régionale Initiative Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale Bourgogne-Franche Comté (InPACT BFC)
- Association Mouvement rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC BFC)
- CER France Bourgogne-Franche-Comté,
- CIVAM de Bourgogne Franche Comté représenté par le CIVAM Serpolet
- Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP),

- CUMA réseau Bourgogne-Franche-Comté,
- EPLEFPA de BFC, représenté par le REPAFEB,
- Fédération des Maisons Familiales Rurales de Bourgogne-Franche-Comté (MFR),
- France Nature Environnement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Réseau National des Espaces-Test agricoles (RENATA), représenté par Semeurs du possible ou Coopilote
- Service de remplacement Bourgogne-Franche-Comté,
- VIVEA Délégation régionale Région Est,

g) Les représentantes ou représentants des organismes suivants au titre des organismes sociaux, de crédit et d'assurance :

- Mutualité sociale agricole de Bourgogne, OU- Mutualité sociale agricole de Franche-Comté,
- Banque Populaire Bourgogne / Franche-Comté,
- Caisses régionales de Crédit Agricole de Franche-Comté, ou Centre-Est, ou Centre-Loire, ou de Champagne Bourgogne,
- Crédit Mutuel Centre Est Europe,
- BNP PARIBAS,
- CIC Lyonnaise de Banque,

h) Les représentantes ou représentants des organismes compétents sur le foncier agricole :

- SAFER
- Syndicat de la Propriété Agricole,
- Terre de Liens Bourgogne-Franche-Comté,

i) Les représentantes ou représentants des structures ou personnalités qualifiées :

- Accueil Paysan Bourgogne-Franche-Comté
- Association pour le Développement de l'Apiculture en Bourgogne-Franche-Comté (ADA BFC),
- Association Départementale de Formation et de Perfectionnement en Agriculture (ADFPA) du Jura,
- Association pour la Formation et le Perfectionnement des Agriculteurs et des Salariés de l'Agriculture (AFPASA) de la Haute-Saône,
- Association Interdépartementale de Formation (AIF) du Doubs et du Territoire de Belfort,
- Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) et Comité interprofessionnel des Vins du Jura (CIVJ),
- Centre d'Etudes et de ressources sur la diversification (CERD),
- réseau des CFPPA BFC
- Comité Interprofessionnel de Gestion de Comté (CIGC),
- Centre Interprofessionnel du Lait Grand-Est (CIL),
- COBEVIM,
- Comité d'Orientation (COR) Installation Transmission de la chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté,
- Comité régional des Céréales (CRC) de Bourgogne Franche Comté,
- INTERBEV Bourgogne-Franche-Comté,
- Union Régionale des Groupements de Producteurs de Porcs de Bourgogne (URGPP) et INTERPORC Bourgogne, ou INTERPORC Franche-Comté,
- réseau Initiatives BFC.

Article 2 - Fonctionnement :

Le CRIT est soumis à l'ensemble des règles prescrites par le CRPA aux articles R. 133-1 et suivants.

Les convocations sont envoyées, sauf urgence, 5 jours au moins avant la date de la réunion. La convocation comporte à minima l'ordre du jour prévisionnel et, le cas échéant, les documents nécessaires à son déroulement ainsi que les modalités techniques de la tenue de la réunion (format en présentiel, / distanciel ou mixte).

Les convocations peuvent être envoyées par tous les moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Lorsque l'avis du comité est sollicité, les co-présidents du CRIT disposent chacun d'un droit de vote. Il en est de même pour chacun des organismes mentionnés dans l'article 1 a à 1h. Il ne sera retenu **qu'un vote par organisme représenté**. Les structures ou personnalités qualifiées ne participent pas au vote.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le comité sont présents, **le quorum est de 29**.

Le Comité peut, en outre, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations. Les personnes entendues dans ce cadre ne participent pas au vote.

Le Comité peut, sur décision conjointe Etat / Région, en fonction des situations rencontrées, mettre en place tout groupe de travail restreint.

Les membres du comité régional sont soumis à l'obligation de confidentialité. Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gratuit.

Le secrétariat du Comité régional est assuré par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne Franche Comté (DRAAF).

Article 4 - Abrogation :

L'arrêté préfectoral régional 17-27 BAG du 2 février 2017 portant composition du CRIT est abrogé.

Article 5 - Exécution :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 8 juin 2026

La préfète de région,

Violaine DÉMARET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-06-08-00011

Arrêté diplôme ingénieur affaires industrielles
ESTA Belfort juin 2026



Arrêté n°

Portant composition du jury d'admission pour le concours d'entrée 2026
au diplôme d'ingénieur d'affaires industrielles
de l'École Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) de Belfort.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif au renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme d'ingénieur d'affaires industrielles visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Considérant la proposition de la directrice de l'ESTA relative à la composition du jury d'admission du concours d'entrée au diplôme d'ingénieur d'affaires industrielles pour l'année universitaire 2026/2027.

ARRÊTE

Article 1er : le jury d'admission pour le concours d'entrée au diplôme d'ingénieur d'affaires industrielles de l'école supérieure des technologies et des affaires de Belfort est composé comme suit :

- *Président* :

Monsieur Jean-Claude SAGOT – Professeur des universités à l'université de technologie Belfort-Montbéliard (UTBM).

- *Vice-Président* :

Monsieur Lucas DEMBINSKI – Maître de conférences à l'université de technologie Belfort-Montbéliard (UTBM).

- *Membres* :

Madame Laure VIELLARD – Directrice générale de l'ESTA ;

Madame Carole SCHNEIDER – Directrice des études et de la scolarité de l'ESTA ;

Monsieur Sylvain SAGOT – Directeur de la recherche de l'ESTA ;

Monsieur Houssein BALLOUK – Enseignant-chercheur en finance à l'ESTA ;

Monsieur Sylvain CORDI – Cadre d'entreprise ;

Monsieur Bairam BEN ABDALLAH – Enseignant vacataire en mécanique à l'ESTA.

- *Rectrice de la région académique :*

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités, ou son représentant.

Article 2 : Le secrétaire général de région académique et la directrice de l'ESTA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 8 juin 2026

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-06-04-00007

Arrete DRAJES-2026-00382-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental de la Nievre
du BAFA OCR

Arrêté n° DRAJES-2026-00382-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental de la Nièvre du 25 juin 2026
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme ALBERT-MORETTI Nathalie,

VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de monsieur Laurent POTTIER, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°BFC-2025-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant délégation de signature à monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n°DRAJES-2025-002305-SAT du 15 décembre 2025, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de la Nièvre, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Monsieur Stéphane RENTET, chef du service Jeunesse, Engagement, Sports et président du jury,
- Madame Sybille FUET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Aurélie PARIZOT, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

Le secrétariat est assuré par Madame Nathalie BOUGRAT-COUTANT, adjoint administratif.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Sylvie BART, représentante des Francas (ou son suppléant),
- Monsieur Etienne GODARD, représentant des Francas (ou son suppléant),
- Madame Claire GRELIN, représentante des Scouts de France (ou son suppléant),
- Monsieur Christophe JACQUET, représentant de la FOL (ou son suppléant)

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Madame Isabelle ROCHE, représentante du centre socioculturel des Amognes St Benin d'Azy (ou son suppléant),
- Madame Muriel FUSEAU, représentante de la Mairie de Pougues-les-Eaux (ou son suppléant),
- Monsieur Antoine DÉPALLE, représentant du centre social de Fourchambault, (ou son suppléant),
- Madame Gwendoline CORRAL-MOLINA, représentante de la Fédération Léo Lagrange (ou son suppléant),
- Madame Sandra LARTAUD, représentante des PEP 58 (ou son suppléant),
- Madame Rosemarie ROMAND, représentante du centre social de Moulins-Engilbert (ou son suppléant),
- Madame Séverine RABEISEN, représentante du centre social les Platanes Decize (ou son suppléant),
- Madame Laetitia MONNIN, représentante du centre social du Beuvron Brinon-sur-Beuvron, (ou son suppléant),
- Madame Nadège BIDABE, représentante du centre social d'Imphy (ou son suppléant),
- Monsieur Victor LOPEZ, représentant du centre social Puisaye Forterre St Amand-en-Puisaye

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de la Nièvre

- Madame Cécile NGUYEN-QUANG, représentante du directeur de la CAF de la Nièvre (ou son suppléant)

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Monsieur Stéphane RENTET.
En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame Sybille FUET
En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2025- 001699-JEPVA-163 du 19 juin 2025.

Article 5 : La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 04/06/2026

Pour la Rectrice, et par délégation,
Chef du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative



Samuel LANDREAU

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-06-05-00006

Arrete DRAJES-2026-00385-JEPVA-163 fixant la
composition du jury regional BAFD OCR



Arrêté n° DRAJES-2026-00385-JEPVA-163
fixant la composition du jury régional
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 article 41 relatif à la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme ALBERT-MORETTI Nathalie,

VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de monsieur Laurent POTTIER, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°BFC-2025-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant délégation de signature à monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n°DRAJES-2025-002305-SAT du 15 décembre 2025, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du jury régional chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur :

Représentants du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- Monsieur **Samuel LANDREAU**, **Président du jury**, chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative
 - Madame **Aude LAVANCHY**, **suppléante**, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur **Théo CONTIS**, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté
- Madame **Aline BERNARD**, CEPJ, SDJES de la Côte d'Or
- Monsieur **Stéphane CABLEY**, Inspecteur Jeunesse et Sports, SDJES Du Doubs,
- Madame **Cristina PINTO-AZEVEDO**, DRAJES BFC
- Madame **Annelise CAMUSET**, CEPJ, SDJES du Jura
- Monsieur **Alain CHAMBRELENT**, CEPJ, SDJES du Territoire de Belfort
- Madame **Sybille FUET**, CEPJ, SDJES de la Nièvre
- Madame **Sandrine MOTRET**, CEPJ, SDJES de Haute-Saône
- Madame **Marie-Bénédicte LEBEGUE**, CEPJ, SDJES de la Saône-et-Loire
- Madame **Ophélie DENIZOT**, CEPJ, SDJES de l'Yonne
- Madame **Estelle MENISSIER**, CEPJ, SDJES du Territoire de Belfort

Représentants des organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement des accueils collectifs de mineurs :

- Madame **Virginie GRILLOT**, déléguée régionale aux formations, représentant l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté (Francas BFC), ou son suppléant
- Monsieur **Etienne SIMONNET**, responsable d'activité Bafa et Bafd, représentant l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV), ou son suppléant
- Madame **Nadine VIESTE**, directrice régionale, représentant les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) de Bourgogne Franche-Comté, ou son suppléant
- Madame **Anne-Sophie LAGRANGE**, Responsable pédagogique de la formation professionnelle à l'institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC), ou son suppléant

Représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

- Madame **Stéphanie COURTEBRAS**, directrice ACM, Familles rurales, ou son suppléant
- Monsieur **Emmanuel GROS**, chargé de mission Formations Nord Est, représentant les Scouts et Guides de France, ou son suppléant
- Monsieur **Dimitri LACLEF**, délégué territorial à l'animation, Léo Lagrange Centre Est, ou son suppléant

Un représentant des organismes de prestations familiales de la région

- Madame **Marie GUICHARD**, Conseillère Territoriale Caisse d'Allocation Familiales du DOUBS ou son suppléant

ARTICLE 2 : Le jury régional peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées désignées ci-dessous, qui appuieront le jury dans ses travaux, à titre consultatif et sans voix délibérative

- Madame **Sarah BASTABLE**, Ville de Besançon
- Monsieur **Victor LAGARDE**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Monsieur **Cédric BOUSSEAUD**, Centre social La Passerelle
- Madame **Amélie COMPARET**, Grand Dole
- Monsieur **Laurent DAILLIEZ**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Monsieur **Jean-François EHRlich**, FRANCAS
- Monsieur **Patrick FORESTIER**, AROEVEN Franche-Comté
- Madame **Emilie GRILLET**, CEMEA Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Olivier GUILLEBAULT**, Cercle Laique Dijonnais
- Madame **Marine KABITI**, UFCV Bourgogne-Franche-Comté
- Madame **Myriam MARCHAL**, AROEVEN Bourgogne
- Monsieur **Sylvain MEIGNIER**, MFR La roche du trésor
- Madame **Caroline NORIS**, FRANCAS

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° **DRAJES-2025-02291-JEPVA-163** du 1^{er} décembre 2025

ARTICLE 4 : La composition du jury régional chargé de l'attribution du BAFD est fixée pour une période de trois années.

ARTICLE 5 : Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 5 juin 2026

Pour la Rectrice, et par délégation
Le Délégué régional académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

A blue ink signature of Laurent Pottier, consisting of a stylized 'L' and 'P'.

Laurent POTTIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-06-08-00010

Arrêté ESTA Belfort juin 2026



Arrêté n°

Portant composition du jury d'admission pour le concours d'entrée 2026
au bachelor commerce, techniques et innovation
de l'École Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) de Belfort.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 février 2026 relatif à la liste des écoles autorisées à délivrer un diplôme conférant le grade de licence ou de master à ses titulaires ou un diplôme visé par le ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Considérant la proposition de la directrice de l'ESTA relative à la composition du jury d'admission du concours d'entrée au bachelor commerce, techniques et innovation pour l'année universitaire 2026/2027.

ARRÊTE

Article 1er : le jury d'admission pour le concours d'entrée au bachelor commerce, techniques et innovation de l'école supérieure des technologies et des affaires de Belfort est composé comme suit :

- *Président* :

Monsieur Jean-Claude SAGOT – Professeur des universités à l'université de technologie Belfort-Montbéliard (UTBM).

- *Vice-Président* :

Monsieur Lucas DEMBINSKI – Maître de conférences à l'université de technologie Belfort-Montbéliard (UTBM).

- *Membres* :

Madame Laure VIELLARD – Directrice générale de l'ESTA ;

Madame Carole SCHNEIDER – Directrice des études et de la scolarité de l'ESTA ;

Monsieur Sylvain SAGOT – Directeur de la recherche de l'ESTA ;

Monsieur Houssein BALLOUK – Enseignant-chercheur en finance à l'ESTA ;

Monsieur Sylvain CORDI – Cadre d'entreprise ;

Monsieur Bairam BEN ABDALLAH – Enseignant vacataire en mécanique à l'ESTA.

- *Rectrice de la région académique :*

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités, ou son représentant.

Article 2 : Le secrétaire général de région académique et la directrice de l'ESTA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 8 juin 2026

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI